

COMMENT LES RÉDIGER ?

- 1- Il s'agit d'un document écrit par vous-même, daté et signé
- 2- Votre identité doit être clairement indiquée (nom, prénom, date et lieu de naissance)
- 3- Si vous êtes dans l'impossibilité d'écrire et de signer, 2 témoins (dont la personne de confiance si désignée, Cf. Plaquette « Personne de confiance ») attesteront que le document exprime bien votre volonté libre et éclairée

Afin de faciliter votre expression, vous pouvez utiliser le formulaire joint, si vous le souhaitez

QUELQUES CONSEILS

Réfléchissez à tout ce qui vous semble important pour votre existence et votre fin de vie : **Quels sont vos souhaits en terme de qualité de vie et de respect de votre dignité ?**
N'hésitez pas à en parler avec votre entourage, les soignants, votre médecin traitant, ou toute personne qui pourra vous aider.

Lien utile :

www.sante.gouv.fr/IMG/pdf/les_directives_anticipees.pdf



Centre Hospitalier de
LA ROCHEFOUCAULD

EXPRIMER SES
DIRECTIVES
ANTICIPÉES ...



La loi LEONETTI du 22 avril 2005 relative aux droits des malades permet à toute personne majeure de rédiger des directives anticipées



Les DIRECTIVES ANTICIPEES

La rédaction de directives anticipées est une possibilité qui vous est offerte.

En aucun cas, elle n'est obligatoire.

QUE DIT LA LOI ?

Article 1111-11 du code de la santé publique : « *Toute personne majeure peut rédiger des directives anticipées pour le cas où elle serait un jour hors d'état d'exprimer sa volonté. Ces directives anticipées indiquent les souhaits de la personne relatifs à sa fin de vie concernant les conditions de la limitation ou l'arrêt de traitement (...)* »

A QUOI SERVENT LES DIRECTIVES ANTICIPÉES ?

Ce sont des instructions essentielles dans le cas où vous seriez dans l'incapacité d'exprimer votre volonté.

Elles permettront au médecin de connaître et de respecter vos souhaits pour toute décision vous concernant. Elles prévalent sur tout autre avis, y compris celui de la personne de confiance (Cf. Plaquette « Personne de confiance »)

QUI PEUT RÉDIGER DES DIRECTIVES ANTICIPÉES ?

Toute personne majeure capable d'exprimer sa volonté (sauf les personnes sous tutelle)

QUAND RÉDIGER DES DIRECTIVES ANTICIPÉES ?

A tout moment

COMBIEN DE TEMPS SONT-ELLES VALABLES ?

Les directives anticipées sont valables **3 ans** et révocables à tout moment.

OÙ LES CONSERVER ?

Dans un endroit facilement accessible :

- dans votre dossier médical ;
- sur vous ou confiées à un proche ou à la personne de confiance (si désignée) → communiquer au médecin leur existence qui le mentionnera dans le dossier médical.